



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

ROUEN, le 14 octobre 2026

Affaire suivie par :

Stéphanie Genot-Lekaj

conseillère mobilité carrière

cmc-rouen@ac-normandie.fr

Nathalia Philippe

conseillère mobilité carrière

cmc-caen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex 1

Jérôme COLSON

Directeur des Relations et Ressources Humaines

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré et du 2nd degré publics

Mesdames et Messieurs les conseillers principaux
d'éducation et les psychologues de l'Education
Nationale

S/c de : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs
académiques du Calvados, de l'Eure, de la
Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime
Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements d'enseignement public du second
degré

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale Information et Orientation
Monsieur le directeur du CNED
Madame la directrice de CANOPE

**Objet : Campagne académique de recueil des demandes de postes adaptés pour l'année 2027-2028
: personnels enseignants du premier et du second degrés, d'éducation et psychologues de
l'Education nationale**

Références :

- Articles R 911-19 à R 911-30 du Code de l'éducation
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (publiée au BOEN n° 20 du 17 mai 2007)

Annexes :

1. Formulaire de demande d'affectation sur un poste adapté – année 2027-28
2. Imprimé « Projet professionnel pour une première affectation sur un poste adapté »
3. Imprimé « Projet professionnel pour un maintien en poste adapté »

Lorsque l'état de santé rend difficile, voire impossible, pour un temps, l'exercice de son métier, chaque agent doit pouvoir compter sur l'attention et l'accompagnement de l'institution.

L'affectation sur un poste adapté est l'une des mesures que l'académie de Normandie mobilise en faveur des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés

à une altération de leur état de santé.

Ce dispositif, par nature transitoire, offre un temps et un cadre pour se rétablir en exerçant une activité professionnelle adaptée, puis reprendre ses fonctions ou construire un nouveau projet professionnel, au sein de l'Education nationale ou en dehors. Personne n'a à mener cette démarche seul : le service de médecine de prévention, les conseillères mobilité carrière, les assistants de service social des personnels, la correspondante handicap et les services de gestion accompagnent chaque agent.

La présente circulaire précise les conditions d'accès au dispositif, les démarches à accomplir et le calendrier de la campagne 2026-2027 pour la rentrée 2027.

I – MODALITÉS D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte ou de longue durée, en fonction du projet professionnel, de l'état de santé de l'agent, ainsi que des moyens disponibles.

a) Poste Adapté de Courte Durée (PACD)

Cette affectation est prononcée pour une durée d'un an et peut être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

b) Poste Adapté de Longue Durée (PALD)

Cette affectation est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD au préalable pour pouvoir bénéficier d'une affectation en PALD.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté **sans précision de durée**. C'est à l'issue de la procédure détaillée ci-dessous, et selon son état de santé, qu'il pourra éventuellement obtenir un PACD ou un PALD.

Rappel : L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste sous l'autorité administrative du recteur ou du directeur académique, et est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. **Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.**

II – CRITÈRES ET PROCÉDURE DE DEMANDE

L'affectation sur poste adapté s'opère sur deux critères cumulatifs : il prend en considération **les critères médicaux** et la **construction d'un projet professionnel réaliste**. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

1) Critères

a) Une affectation sur critères médicaux

Le dispositif "poste adapté" s'adresse aux **personnels titulaires** confrontés à une altération de l'état de santé qui limite ou empêche l'exercice du métier d'origine.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions et l'intégralité des missions propres au poste occupé. **Ainsi cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.**

En conséquence, l'avis du médecin de prévention sera recueilli préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté.

b) La nécessité de définir un projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie, de préparer un retour sur ses fonctions d'origine ou d'envisager une reconversion professionnelle au sein de l'Éducation nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé.

Les demandes d'affectation sur un poste adapté sont donc soumises à **l'élaboration d'un projet professionnel**. Les personnels sont accompagnés dans leur réflexion et dans la construction de ce projet par les conseillères mobilité carrière.

En lien avec le projet professionnel, l'affectation sur un poste adapté peut être envisagée :

- au sein de l'Éducation nationale (écoles, E.P.L.E., services académiques, établissements d'enseignement supérieur, GRETA ...)
- auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale (CANOPE, CNED, Musée national de l'Éducation ...)
- et, pour les PACD uniquement, dans une structure relevant d'une autre administration que celle de l'Éducation nationale (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, autres ministères ...)

En complément de ces deux critères réglementaires, une attention particulière est portée :

- aux personnels bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), s'ils remplissent les critères pour bénéficier du poste adapté, afin de les maintenir dans un emploi correspondant à leurs qualifications et à leur état de santé ;
- aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves ou à une reconversion et relevant d'un exercice à domicile de l'emploi, pour lesquels une affectation sur poste adapté auprès du CNED est envisageable.

2) Procédure

Le nombre de poste adapté est contingenté. Un examen attentif de la situation de chacun permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Pour une demande d'entrée dans le dispositif et afin de constituer son dossier :

L'agent doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès du **service de médecine de prévention** dans les meilleurs délais et avant la date limite de dépôt des dossiers. Le rendez-vous sera proposé après réception du dossier :

- Pour les personnels affectés dans l'Eure et la Seine-Maritime : medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr
- Pour les personnels affectés dans le Calvados, la Manche et l'Orne : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

L'agent peut également prendre contact s'il ou elle le souhaite :

- avec la **conseillère mobilité carrière (CMC)** afin d'étudier le projet professionnel :
 - o Pour les personnels affectés dans l'Eure et la Seine-Maritime :
 - cmc-rouen@ac-normandie.fr
 - o Pour les personnels affectés dans le Calvados, la Manche et l'Orne :
 - cmc-caen@ac-normandie.fr
- avec l'**assistant(e) de service social pour les personnels** du département pour un accompagnement ou conseil nécessaire à sa situation.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL A CONTACTER
CAEN NORD/CAEN OUEST, FALAISE, VIRE, BAYEUX	Téléphone : 02 31 45 95 25 Mail : service-social-personnels@ac-normandie.fr
CAEN EST/CAEN SUD, LISIEUX	Téléphone : 02 31 45 95 78 Mail : fabien.guion@ac-normandie.fr
VERNON, GAILLON, EVREUX	Téléphone : 02 32 29 64 15 Mail : service-social-personnels@ac-normandie.fr
ROUEN SUD, ELBEUF, SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, LE PETIT QUEVILLY, LE GRAND QUEVILLY, DSDEN 76	Téléphone : 02 32 08 97 83 Mail : marie-laure.masson@ac-normandie.fr
LE HAVRE, MONTIVILLIERS, FECAMP, BOLBEC	Téléphone : 02 35 22 22 55 Mail : benedicte.cantais@ac-normandie.fr
NORD COTENTIN, CENTRE MANCHE	Téléphone : 06 17 79 08 78 Mail : aline.smail@ac-normandie.fr
ORNE et SUD MANCHE	Téléphone : 02 33 32 50 11 Mail : amandine.pellion@ac-normandie.fr
L'AIGLE, PONT AUDEMER, BERNAY, LOUVIERS, LE NEUBOURG	Téléphone : 06 25 11 31 13 Mail : catherine.suzeau@ac-normandie.fr
NEUFCHATEL, DIEPPE, EU, SAINT VALERY EN CAUX, ROUEN EST, CNED	Téléphone : 02 32 08 97 82 Mail : melanie.boythias@ac-normandie.fr
ROUEN, BARENTIN, YVETOT, LILLEBONNE	Téléphone : 02 32 08 93 97 Mail : clement.degenetais@ac-normandie.fr

Pour les demandes de maintien en poste adapté :

Chaque année, les agents sur PACD doivent déposer une demande de maintien (ainsi que les agents sur les PALD en fin de période de 4 ans). La situation de chaque agent est réétudiée selon les critères du dispositif, afin de s'assurer que l'état de santé demeure stabilisé et que le projet reste cohérent et de tenir compte du contingentement académique.

Dans le cas d'une demande de maintien en poste adapté, l'agent doit impérativement adressé un certificat médical récent et détaillé de son état de santé.

Un rendez-vous pourra être fixé par le médecin de prévention après réception du dossier médical.

L'agent peut également prendre rendez-vous avec les assistant(e)s de service social des personnels.

Les personnels affectés sur un poste adapté bénéficieront d'un entretien annuel avec la conseillère mobilité carrière afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

Processus de décision :

Chaque demande fait l'objet d'un examen attentif, dans le respect de l'égalité de traitement entre les agents et du secret médical.

La décision d'affectation sur poste adapté relève d'un cadre précis :

- 1) L'ensemble des dossiers est examiné de manière neutre et équitable, sous le pilotage du service de gestion.
- 2) L'avis de tous les acteurs est sollicité (service de médecine, CMC, service social des personnels, service de gestion RH, correspondante handicap, CNED pour les postes adaptés dans leur service) sur la base des deux critères évoqués précédemment.

- 3) Les affectations sont décidées en commissions dédiées, compte tenu du contingentement annuel.
- 4) La décision est proposée collégalement par la commission et validée à l'issue de celle-ci par le DRRH (par délégation de la Rectrice) pour le 2D et par les DASEN pour le 1D.
- 5) A la suite de ce processus de décision, le service de gestion de l'agent lui transmet la réponse de l'administration à sa demande de poste adapté.

En cas de réponse défavorable :

Le nombre de postes adaptés, étant limité, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites.

Une réponse défavorable ne met pas fin à l'accompagnement. L'agent peut solliciter un rendez-vous auprès d'une conseillère mobilité carrière ou du service social en faveur des personnels pour examiner avec lui les solutions envisageables.

Les acteurs RH intervenant dans la procédure, et notamment le service de médecine de prévention, ne peuvent être interpellés sur la décision prise. En cas de contestation, les recours gracieux sont à adresser au DRRH, seul décisionnaire : drh@ac-normandie.fr

À noter : au cours de la troisième et dernière année d'affectation sur un poste adapté, en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur la capacité de l'intéressé à reprendre son activité initiale.

En cas de reprise des fonctions, les personnels pourront contacter leur service de gestion de carrière (Division des Personnels Enseignants pour le second degré, DSDEN du département concerné pour le premier degré), dès réception du courrier de réponse défavorable à l'affectation sur poste adapté, et au plus tard début mars 2027, pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2027.

III – CONSTITUTION DU DOSSIER

1) Dossier administratif à transmettre au service de gestion de carrière

Pour une 1^{ère} demande ou une demande de maintien, le dossier de candidature devra être constitué **obligatoirement** des pièces suivantes :

- Courrier par lequel l'agent sollicite et indique les raisons qui motivent la demande d'une affectation sur poste adapté,
- Curriculum vitae (autre que celui d'I-Prof),
- L'imprimé de candidature à un poste adapté dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique, **hormis pour les personnels en CLD qui ont perdu leur poste**, (annexe 1)
- Pour une demande d'entrée en poste adapté (y compris pour le CNED) : l'imprimé « Projet professionnel pour une première affectation sur poste adapté », (annexe 2)
- Pour une demande de maintien, pour les personnels déjà en poste adapté (y compris pour le CNED) : l'imprimé « Projet professionnel pour un maintien sur poste adapté », (annexe 3)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou récépissé de la demande, si la RQTH est en cours d'examen.

La circulaire et les trois imprimés sont téléchargeables sur le site de l'académie de Normandie et joints en annexe de la présente circulaire.

2) Dossier médical à transmettre au médecin de prévention :

Un certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, devra être envoyé au **secrétariat du service de médecine de prévention**. Il précisera la nature de la maladie, les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions. Il pourra être complété par d'autres documents médicaux utiles à l'étude de la situation de l'agent. Il appartient aux agents de prendre les dispositions

nécessaires pour être en possession du certificat médical avant la date limite de dépôt des dossiers. Le dossier médical est à transmettre aux coordonnées suivantes :

Rectorat de l'académie de Normandie Service de médecine de prévention	
Pour les personnels affectés dans l'Eure et la Seine-Maritime : 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex 1 medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr	Pour les personnels affectés dans le Calvados, la Manche et l'Orne : 168 rue Caponière 14061 Caen Cedex 1 medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

Attention : les agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé **devront obligatoirement saisir le conseil médical** en cas d'affectation en poste adapté au 1^{er} septembre 2027. Les agents en seront informés par leur service de gestion dans le courrier de réponse favorable à l'affectation sur poste adapté. Cette affectation sera **subordonnée à un avis favorable de réintégration à temps complet**.

IV – TRANSMISSION DU DOSSIER

Afin d'apprécier et d'instruire chaque dossier de candidature dans les meilleures conditions, le calendrier de la campagne 2026-2027 est arrêté comme suit :

- Retour des dossiers de candidature * : **vendredi 11 décembre 2026**
- Retour des dossiers médicaux et prise de rdv auprès du service de médecine de prévention : **vendredi 11 décembre 2026**
- Réponse aux candidatures : **courant avril 2027**

* L'intégralité du dossier de candidature doit être adressée par l'agent, après visa du supérieur hiérarchique sur l'*annexe 1*, aux coordonnées suivantes (avec transmission d'une copie du dossier complet (le certificat et l'ensemble des documents médicaux utiles) au service de médecine de prévention correspondant) :

Personnels enseignants du 2 nd degré, les CPE et les PSYEN	<u>Par voie postale</u> : Rectorat de l'Académie de Normandie, Division des personnels enseignants, 25 rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex <u>Ou par courriel</u> : dpe-poletrans5@ac-normandie.fr
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré du CALVADOS	<u>Par voie postale</u> : DSDEN du Calvados, Délégation aux ressources humaines et affaires financières, DRH 3, 2 place de l'Europe, BP 90036, 14208 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX <u>Par courriel</u> : dsden14-drh3@ac-normandie.fr
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré de l'ORNE	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de l'Orne, cité administrative, place Bonet, 61000 ALENCON <u>Ou par courriel</u> : dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré de la MANCHE	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de la Manche, 5 bis rue des prés, BP 442, 50002 SAINT-LO Cedex <u>Par courriel</u> : dsden50-srh-adjt@ac-normandie.fr
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré de l'EURE	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de l'Eure, service DIPER 2, 24 boulevard Georges Chauvin, CS 22203, 27022 Evreux Cedex <u>Par courriel</u> : dsden27-diper2@ac-normandie.fr
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré de la SEINE MARITIME	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de Seine Maritime, DIPE/GI/Mme COLIN, 5 place des Faïenciers, 76037 ROUEN CEDEX <u>Par courriel</u> : dsden76-dipe-rh@ac-normandie.fr

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire, y compris auprès des personnels actuellement absents, notamment pour raison de santé, afin que chacun puisse, s'il en a besoin, solliciter cet accompagnement avant le 11 décembre 2026. Les services de l'académie restent à l'écoute de chaque agent pour l'aider dans ses démarches.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' shape followed by a vertical line and a small loop.